
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-114-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

N° 114/22

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1^{er} juillet 2022
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 13 juillet 2022

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : SCI Pré du village

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	3
- Votants	86

Résultat du vote	
- Pour :	86
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le sept juillet,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joël BOLE à Vincent MARGUET, Frédéric BONNEFOI à Didier LAITHIER, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Cyrielle DELISLE à Alain OUDET, Jean-Marie DONEY à Philippe MARECHAL, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Bernard HUOT-MARCHAND à Maxime GROSHENRY, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Nathalie LAURENT à Mireille PICARD, Romuald MAUGAIN à Jean-Claude GRENIER, Alain MONNIER à Guillaume AYMONIN, Angèle PRILLARD à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine VERNEREY à Daniel PERNIN

Procuration

Suppléé(e)s

Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Gérard MOUGIN par Pierre PROST

Excusé(e)

Henri BARBET, Alexandre COULET, Olivier DARD, Françoise GOUBET, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Serge MONNET, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s

Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération de la CCLL en date du 25/01/2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,
Vu les délibérations de la CCLL en date du 12/12/2018, 12/12/2019, 21/01/2021 et 16/12/2021 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu la demande d'aide formulée par la SCI Les Marquis de Malbrans,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » réunie le 14/06/2022,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet immobilier à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SCI Pré Du Village est co-gérée par Mesdames VURPILLOT et KOPP, toutes deux kinésithérapeutes depuis respectivement 2014 et 2015 à Tarcenay-Foucherans. Au regard de l'accroissement de la demande et par conséquent de l'activité, les dirigeantes ont décidé de construire un bâtiment au cœur de la commune de Tarcenay-Foucherans pour y installer et développer leur activité. Ce projet leur permettra de disposer d'une capacité d'accueil plus importante et de locaux plus adaptés afin d'élargir leur offre de soins.

Le montant du projet s'élève à 245 783 € HT.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 126 628 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles, a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 5.000 €, montant plafond de l'aide.

Après étude du dossier, audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande, à l'unanimité.

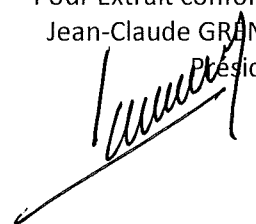
Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI Pré du Village à hauteur de 5.000 € correspondant au montant plafond de l'aide à l'immobilier
- D'autoriser le Président à signer avec la SCI Pré du Village la convention définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2022

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRANIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20220707-114-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022